



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 03 février 2026

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Weber Tom, Muller Jean-Paul échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de chantier dans la « rue des Jardins » à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1^{er}

A partir du jeudi, 05 février 2026 de 08h00 jusqu'au vendredi, 20 février 2026 à 17h00, il y aura un rétrécissement de la chaussée du chemin rural « rue de Jardins » à Wellenstein à la hauteur des immeubles N°10A et 10B à Wellenstein. Cette prescription est indiquée par les signaux A,4b, A,15, B,5, B,6, C,13aa, C,17a, E,24ca, E,24aa. Les balises et les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 04 février 2026.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 03 février 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,